

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 649

Artikel: Le précédent américain
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ENVIRONNEMENT

Le précédent américain

Le gouvernement Reagan vient de subir coup sur coup trois défaites cinglantes en matière d'environnement.

La Chambre des représentants a rejeté, dans une proportion de six contre un, un plan visant à autoriser la prospection pétrolière et gazière dans les parcs nationaux. Elle a accepté à la même majorité une prolongation de la loi sur le contrôle des pesticides, contre l'avis de sa commission et des industries chimiques. Enfin la commission de l'énergie et du commerce a rejeté toutes les propositions tendant à affaiblir la loi sur l'hygiène de l'air.

Ce succès n'est pas un hasard. Les organisations de protection de l'environnement implantées dans tout le pays — plusieurs millions de mem-

bres et de sympathisants — constituent un réseau serré d'observation et d'action. L'attitude des parlementaires dans ce domaine est surveillée de près; ceux d'entre eux qui appuient la politique de Reagan — démobilitation des prescriptions et des contrôles — sont signalés à leurs électeurs par contact direct ou par tract. En Suisse, le projet de loi sur l'environnement doit maintenant passer le cap du Conseil des Etats; il sera ensuite concrétisé par des ordonnances et, les textes une fois en vigueur, il faudra veiller à leur application. De l'article constitutionnel adopté dans l'enthousiasme en 1971 à la protection concrète de l'environnement le chemin est long et la volonté politique d'agir efficacement peut varier, surtout dans une période de récession économique.

La volonté du souverain sera d'autant mieux respectée si des citoyens organisés prennent le relais et appuient l'administration, au besoin l'aiguillonnent dans sa tâche.

FOIRE

Le revers de la médaille sud-coréenne

Ouverture sur l'Asie au Comptoir Suisse: la Corée du Sud, troisième pays de cette région du globe au chapitre des exportations helvétiques. Personne ne cachera que cet Etat est un sérieux débouché pour l'industrie chimique, pour l'industrie des machines et même pour l'horlogerie helvétiques (il y a trois ans, en 1979, record positif de notre balance commerciale avec la Corée: 181 millions).

Dans son dernier bulletin d'information, le Service d'information tiers monde¹ dresse un petit bilan de l'intérêt croissant de l'économie suisse pour la Corée. De fait, les investissements suisses en Corée ont fortement augmenté depuis 1978 (19,4 millions de francs, répartis entre Georg Fischer AG et Claro Watch); et c'est ainsi qu'on note l'activité de BBC

(qui s'était déjà signalé par un crédit de 155 millions de dollars en 1977 pour l'achat de générateurs) qui a entrepris une «joint venture» de 130 millions de dollars avec Daewoo Electry Company; Nestlé de son côté a investi 130 millions de dollars dans l'alimentation; Pharmaton (Galactina) a pris une participation dans le chimique; l'UBS fait partie d'un consortium de banques qui financent une fabrique de ciment; Ciba-Geigy participe à une «joint venture» avec Daihan dans le secteur des couleurs, entre autres; Siber Hegner a une filiale dans le pays et Sulzer un accord de licence. Rien que de très normal et réjouissant dans le meilleur des mondes commercial et financier, dira-t-on. Et en effet, dans la foulée, la diplomatie a suivi le mouvement puisque depuis deux ans c'est un ambassadeur qui représente la Suisse à Séoul, remplaçant un chargé d'affaires.

Gageons que cette dynamique coexistence commerciale helvético-coréenne alimentera les stands

chatoyants offerts à la curiosité des milliers de visiteurs du Comptoir Suisse.

Il y a en revanche peu de chance pour qu'apparaisse le revers de la médaille sud-coréenne, dont s'accommodent au demeurant fort bien industriels et diplomates. Voici le petit bilan des droits de l'homme en Corée, sous le régime du général Chon Doo-Hwan (successeur de Park-Cung-Lee), tel que le dresse le Service d'information tiers monde dans son travail déjà cité plus haut (lois décrétées après l'abolition de la loi martiale en 1980). Nous citons! Avis aux visiteurs:

— Les syndicats ne sont autorisés qu'au sein des entreprises; les fédérations de syndicats d'entreprises sont interdites. Les dirigeants syndicaux ont été licenciés, un grand nombre d'entre eux regroupés dans des camps «d'éducation-purification»; le gouvernement a dû reconnaître que plusieurs syndicalistes y étaient morts des sévices subis. Les conflits syndicaux sont réglés par un tribunal arbitral d'Etat.

— Tous les journaux et périodiques sont soumis à la censure d'après la nouvelle loi sur la presse et la liberté d'expression; les agences de presse sont supprimées, à l'exception de celle de l'Etat. Sauf les réunions familiales, toutes les rencontres sont soumises à autorisation préalable. La police peut disperser n'importe quelle assemblée, y compris les réunions de prière.

— La loi sur les universités soumet toutes les institutions universitaires — y compris les privées, qui sont nombreuses (à Séoul, on compte cinquante universités) — directement au gouvernement.

— La loi sur la protection de la société autorise la police à interner des citoyens considérés comme dangereux de sept à dix ans, sans procès, outre la date de libération prévue.

Ceci — droits de l'homme réduits à leur plus simple expression — explique-t-il cela — débouchés commerciaux dignes d'attentions —?

¹ Adresse utile: Epinettes 10, 1007 Lausanne. «Actualité i3m», n° 6/82.